

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2025-019

ARRETE DE NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DE SES MANDATAIRES SUPPLEANTS - REGIE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LOCATION SALLES COMMUNALES ET MATERIELS

Le Maire de la commune de La Voulte-sur-Rhône (Ardèche) ;
Vu le code général des collectivités territoriales, en ses articles R 1617-1 à 18 ;
Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2005 instituant une régie de recettes pour la restauration scolaire de La Voulte sur Rhône, modifié par la délibération 11-2005-119, puis modifiée par la décision modificative en date du 12/12/2005 ;
Vu la décision du 16/05/2002 instituant une régie de recettes pour la location de salles communales et de matériels, modifiée par décision du 29/07/2003 puis par décision du 19 février 2008,
Vu la décision municipale en date du 22/12/2025 portant fusion des régies restaurant scolaire et location des salles communales et matériels ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16/12/2025 ;

ARRETE

Article 1 : Madame Aline DUTHOIT, domiciliée à la Voulte sur Rhône (07) est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de la restauration scolaire et location salles communales et matériels avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Aline DUTHOIT, régisseur titulaire, sera remplacée par les mandataires suppléantes suivantes :

- Madame Mireille DELARBRE, domiciliée à La Voulte sur Rhône (07)
- Madame Nathalie SORIA, domiciliée à Livron sur Drôme (26).
- Madame Odile VERDIER, domiciliée à Charmes sur Rhône (07)

Article 3 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de maniement des fonds intégrée à son RIFSEEP.

Article 4 : Les mandataires suppléantes ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds, sauf en cas de remplacement du titulaire et au prorata de la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

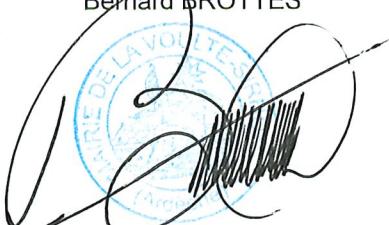
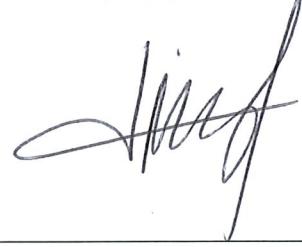
Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 9 : Le régisseur titulaire percevra une nouvelle bonification indiciaire d'un montant de 15 points.

Article 10 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°2025/001 portant nomination du régisseur de recette de la régie « Restauration scolaire » et abroge l'arrêté N°2022-10-00195 portant nomination du régisseur de recettes de la régie « locations de salles communales et de matériels ». Ces deux régies étant fusionnées avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2026 sous le nom « Restauration scolaire, location de salles communales et prêt de matériel ».

Fait en cinq exemplaires,

À La Voulte sur Rhône, le 01/01/2026,

<p>Monsieur le Maire, Bernard BROTTE</p>  	<p>Le régisseur titulaire, Aline DUTHOIT</p> 	<p>La mandataire suppléante, Odile VERDIER</p> 
<p>La mandataire suppléante, Nathalie SORIA</p> 	<p>La mandataire suppléante, Mireille DELARBRE</p> 